

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-037

L'an deux mille vingt-cinq
Le huit avril à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 26 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 28
Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NÍCOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LANCHON

FINANCES

**Clôture de
l'Autorisation de
Programme (AP) pour
les travaux de voirie à
Mornant Avenue de
Verdun Phase 1**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 027/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,



Vu la délibération n° 094/19 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2020-034 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2020-066 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2021-024 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2021-087 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2022-040 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2023-038 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2023-081 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2024-001 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer l'AP/CP des travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" réunie le 18 mars 2025,

Par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet, une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement a été créée pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant.

Le montant de l'Autorisation de Programme révisé s'élevait à 2 338 880 €.

Les travaux de voirie se sont achevés en 2024.



Les dépenses annuelles se sont déclinées comme suit :

- Les dépenses 2019 : 11 448,00 €
- Les dépenses 2020 : 5 208,00 €
- Les dépenses 2021 : 63 838,03 €
- Les dépenses 2022 : 745 692,01 €
- Les dépenses 2023 : 1 215 777,21 €
- Les dépenses 2024 : 295 238,28 €

Soit un montant total au 31 décembre 2024 de 2 337 201,53 €.

Le reliquat de 1 678,47 € restant est annulé par la clôture de l'AP/CP au 31 décembre 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 1.1.AVR..2025
Notifié ou publié
le ...1.1.AVR..2025
Le Président

DECIDE la clôture de l'AP/CP des travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant à la fin de l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 AVRIL 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renard PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication